

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle des associations),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Bernard SOUVIGNET)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote
(vote public) : 26

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 12 mai 2026

Date d'affichage :

Le 12 mai 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-05-18/03

OBJET DE LA SEANCE :

Dérogation à l'interdiction
du travail le dimanche

Commune de
Saint-Bonnet-le-Froid

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, SANIEL Alain, RUEL Pascal, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, VALLA Sophie, SOUTRENON Maryline, PATOUIILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusée : Mme LIMAIEM Wahiba.

Absent : Néant

Pouvoir : Mme Catherine MARCON donne pouvoir à Mme H. DREVET

M. SANTY, Vice-Président, indique que la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a été sollicitée par des commerces de son territoire afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction du travail le dimanche.

Les commerces de Saint-Bonnet-le-Froid présentent la particularité d'être ouverts tous les dimanches, à l'exception naturellement des périodes de fermeture annuelle. Cette spécificité contribue à la renommée et l'attractivité de la Commune.

Les commerces alimentaires peuvent employer du personnel salarié les dimanches. Par contre, tel n'est pas le cas pour les commerces de détail non alimentaires.

Aussi et à la demande de ces commerçants, le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid souhaite obtenir l'avis du Conseil Communautaire conformément à la réglementation en vigueur (en plus de l'avis de son Conseil Municipal), pour donner l'autorisation à tous les commerces locaux de détail non alimentaires d'employer du personnel salarié pour les 12 dimanches (durée maximale autorisée) suivants au titre de l'année 2026 :

- 11 octobre
- 18 octobre
- 25 octobre
- 1^{er} novembre
- 8 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051803-DE
Reçu le 28/05/2026

M. SANTY précise que conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la loi confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile (à partir de 2016) et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (activité principale pour les particuliers et hors alimentaire).

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Communauté de Communes ou syndicat d'agglomération nouvelle) dont la Commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du Maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa Commune, à un même commerce de détail et ce, pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.

Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le Maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

Vu la législation du Code du Travail concernant le travail du dimanche,

Vu la demande du Maire de de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid en date du 16 mars 2026 sollicitant une dérogation à l'interdiction du travail le dimanche,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable à la sollicitation du Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid d'autoriser pour tous les commerces locaux de détail non alimentaires de ladite Commune une dérogation à l'interdiction du travail le dimanche pour 12 dimanches de l'année 2026 (cf. dates susmentionnées),
- charge le Président de notifier le présent avis au Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Bernard SOUVIGNET,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260518-DC2026051803-DE
Reçu le 28/05/2026

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le